

**ARRÊTÉ N° 2023-064****TRAVAUX SUR LA D311 – RUE DE PERSEIGNE POUR CONDUITE ORANGE CASSÉE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2213-6,  
VU Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'Article L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses Articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Route notamment l'Article L411-1,  
VU le Code de la Toute et l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
VU la demande présentée par la société SPI CITYNETWORKS, 11 Rue Ampère, 14 120 MONDEVILLE représenté par Madame DUBOST Marie, en date du 20/06/2023,

• Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle du personnel travaillant sur le chantier, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent lors des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** En fonction des nécessités du chantier, sur la D311 – Rue de Perseigne, la circulation sera alternée par des feux tricolores, à partir du mercredi 05 juillet 2023 pour une durée de 7 jours en raison d'une conduite cassée d'opérateurs réseaux Orange.

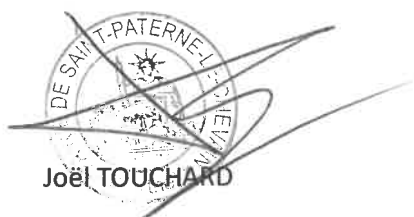
**Article 2 :** La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société SPIE CITYNETWORKS.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de SAINT PATERNE-LE CHEVAIN, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'OISSEAU-LE-PETIT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN, le mardi 27 juin 2023

Le Maire,



Joël TOUCHARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)